



HAL
open science

Les choix économiques entre les actions individuelles et l'action collective

Jacques Fontanel

► **To cite this version:**

Jacques Fontanel. Les choix économiques entre les actions individuelles et l'action collective. Les fondements de l'action économique de l'Etat, Université Pierre Mendès France Grenoble, 2000. hal-02878256

HAL Id: hal-02878256

<https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-02878256>

Submitted on 29 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les choix économiques entre les actions individuelles et l'action collective

Jacques Fontanel

In

Les fondements de l'action économique de l'Etat
Université Pierre Mendès France Grenoble
Côté Cours
Grenoble, 2000

Résumé : La théorie des jeux démontre l'intérêt de la coopération pour les acteurs économiques. La concertation est susceptible de produire de meilleurs résultats que la concurrence et la compétition. L'Etat doit définir ces droits de propriété, compte tenu des effets externes qui peuvent avoir des effets néfastes sur l'ensemble de la collectivité. Il faut définir des modèles uniques de droits partout où cela est possible afin de maximiser la valeur de la production, car les coûts du marchandage sont élevés. Il est donc nécessaire d'accepter une certaine limitation de la liberté individuelle par la réglementation. L'analyse du contrat entre l'Etat et les citoyens en termes de droits de propriété permet de trouver un équilibre social. L'allocation optimale des ressources et l'agrégation des préférences sont étudiées sur la base du principe d'optimalité parétien, les tests de compensation de Hicks et Kaldor et la question de l'agrégation de la fonction de préférence.

Game theory demonstrates the value of cooperation for economic actors. Cooperation is likely to produce better results than competition. The State must define these property rights, taking into account the external effects that can have harmful effects on the community as a whole. Unique models of rights must be defined wherever possible in order to maximize the value of production, as the costs of bargaining are high. It is therefore necessary to accept some limitation of individual freedom through regulation. The analysis of the contract between the state and citizens in terms of property rights makes it possible to find a social balance. The optimal allocation of resources and the aggregation of preferences are studied on the basis of the optimality principle of Pareto, the Hicks and Kaldor compensation tests and the question of the aggregation of the preference function.

Mots clés : Choix économiques, choix individuels, choix collectifs, optimum économique, coopération, contrat

Economic choices, individual choices, collective choices, economic optimum, cooperation, contract

Depuis deux siècles, l'une des questions essentielles de l'économie politique réside dans le rôle accordé au marché et à l'Etat dans la vie économique et sociale. Les justifications des politiques économiques sont fondées sur trois types de considérations :

- La théorie des jeux met en évidence l'intérêt de l'action de coopération pour les unités économiques. Dans ce cas, une bonne gestion de l'économie passe par des procédures de concertation, dirigées ou contrôlées par une volonté collective qui ne peut être que l'Etat.

- Les citoyens et l'Etat engagent alors un dialogue, généralement ponctué par des règles de droit, qui permettent de faire une synthèse toujours temporaire et négociable des droits et obligations de chaque personne physique ou morale, publique ou privée, notamment les droits de propriété.

- L'analyse économique des décisions de l'Etat suppose, au moins dans le cadre de la pensée néo-classique dominante, la mise en place d'une réflexion en termes d'optimum et d'agrégation des préférences individuelles. Cependant, ces analyses supposent généralement que le marché favorise dans son expression la plus pure la réalisation conjointe à la fois de l'optimum et de l'équilibre.

L'intérêt économique de l'action collective

La montée de l'individualisme personnel ou du corporatisme de groupe constitue un défi majeur lancé à la société et à l'Etat, défi d'autant plus délicat qu'il s'accompagne d'une extension des demandes qui sont adressées aux organismes collectifs. Les droits nouveaux sont revendiqués alors que sont récusées les organisations collectives susceptibles de les satisfaire. On observe un recul généralisé des formes institutionnelles de représentation et de participation au jeu social (partis, syndicats, églises, familles). Des formes nouvelles sont inventées (coordination de travailleurs, groupes de pression, sectes, familles non contractuelles), peu ou pas du tout intégrées. On attend d'elles qu'elles permettent de sortir de l'isolement individuel, et qu'elles soient plus efficaces que les structures traditionnelles, alors même qu'elles refusent toute récupération, tout en exigeant la reconnaissance et le financement des pouvoirs publics. Deux exemples peuvent éclairer cette contradiction entre les droits souhaités et le refus de toute contrainte : on exige la libre entrée dans le métier de son choix (par exemple, les comédiens) mais en même temps la garantie de l'emploi. On revendique le libre choix du médecin et du volume des actes, mais aussi le remboursement total.

La théorie des choix économiques va fournir des informations essentielles sur l'intérêt des politiques économiques. La relation Etat-individus est complexe, elle ne recourt certainement pas aux seuls arguments de l'analyse économique. Il peut être prouvé que l'intérêt individuel passe parfois par un comportement altruiste, même si de nombreux économistes, notamment classiques et néo-classiques, ont affirmé, un peu hâtivement, que la résultante des intérêts individuels engendrait nécessairement la réalisation de l'intérêt collectif (la fameuse "main invisible"). La coopération d'un ensemble d'agents économiques est susceptible d'améliorer la situation de toutes les composantes du groupe, mais pour réaliser ce projet il est nécessaire d'établir des règles que chaque individu doit respecter. L'Etat (ou les pouvoirs publics) est normalement le garant du bon fonctionnement des règles collectives. La théorie des jeux a mis clairement en évidence les situations dans lesquelles l'action d'un joueur dépend de l'action des autres joueurs. La variante la plus simple représente deux joueurs A et B qui ont le choix entre deux situations seulement, à savoir A1 et A2 pour A et B1 et B2 pour B. Supposons que l'on connaisse les rendements productifs de chaque option (Tableau n° 2).

Tableau n° 2 - Matrice de rendement du joueur A

		Stratégie	
		B1	B2
Stratégie	A1	7	15
	A2	18	6

Si A choisit la première stratégie, il gagnera 7, si B choisit B1 et 15 si B choisit l'option B2. Si le joueur suit la politique A1, il peut gagner 15 dans le meilleur des cas et 7 dans le plus mauvais des cas. S'il suit la politique A2, il peut gagner 16 au maximum et 5 au minimum. Le postulat central de Rawls (1971), dans sa théorie de la justice, est que le joueur rationnel doit adopter la stratégie "maximin". Dans ces conditions, il choisira la politique A1 car elle offre le rendement maximum dans l'hypothèse la plus pessimiste (7 contre 6). Il est facile de démontrer que si les deux joueurs observent cette stratégie, le jeu aboutit à une situation d'équilibre. Cependant, on pourrait aussi conduire une politique dite "maximax" conduisant à la décision A2. Dans ce cas, l'espoir de gain dans l'hypothèse d'une stratégie bienveillante du concurrent est supérieur (18 contre 15).

La catégorie des jeux appelée le "dilemme du prisonnier" comporte différentes solutions d'équilibre dépendant des informations disponibles sur la stratégie des joueurs. Supposons que les joueurs ne disposent

d'aucune information sur le comportement de leur adversaire. Dans chaque case notons d'abord le rendement supposé du premier joueur, ensuite celui du second. Si aucun joueur ne dispose de certitude sur le comportement de son partenaire (Tableau n° 3), A choisira la stratégie A2, en vertu de la règle “ maximin ”, puisque cette décision lui rapporte 7 au minimum.

Tableau n° 3 - Matrice de rendement pour deux personnes

	Stratégies	
	B1	B2
A1	9 - 10	5 - 12
A2	11 - 6	7 - 8

Le joueur B choisira B2, car elle lui garantit 8 au minimum. Il existe donc une solution d'équilibre, lorsque les joueurs prennent les décisions A2 et B2. Au total, les gains obtenus seront de 7 pour A et de 8 pour B, soit une valeur ajoutée de 15. Si les deux joueurs avaient pu coopérer, leurs stratégies auraient été différentes. La solution A1 et B1 est effectivement préférable, avec une somme totale de 19 unités de bien-être. On peut alors introduire l'Etat dans cette analyse en supposant que les stratégies A2 et B2 laissent les joueurs libres de mépriser les règles collectives, alors que les décisions A1 et B1 supposent à la fois une concertation et le respect de l'application des décisions collectives prises. Si A est en faveur de l'intervention de l'Etat, il gagne 2 par rapport à la solution maximin (9 contre 7). Mais il peut aussi se rendre compte qu'en trichant, il peut gagner non pas 9 mais 11, à condition que B respecte les règles. Dans ce cas, le gain individuel du tricheur est double : d'une part, il ajoute 2 unités à son bénéfice, et d'autre part il fragilise la situation de son concurrent qui perd 4 unités. Cette analyse de Buchanan (1975), utilisée à l'origine pour mettre en évidence les cas de tricherie dans les cartels, est intéressante, car elle met en lumière d'une part l'intérêt de l'action collective et d'autre part la nécessité d'un contrôle pour éviter le comportement trop individualiste des citoyens ou des firmes.

La théorie du marchandage prolonge l'analyse en termes de jeux. Elle tient pour effective la coopération, mais elle cherche à déterminer la distribution effective des bénéfices collectifs entre les parties. Dans une première étape, il s'agit d'identifier l'ensemble des combinaisons possibles de rendement ; la seconde étape cherche à établir un critère de comportement parmi les combinaisons possibles. Supposons d'une part que deux firmes gagnent respectivement 50 et 80 et d'autre part qu'un accord entre elles les conduirait à obtenir un bénéfice global de 200. La

théorie du marchandage considère que la coopération va se réaliser et que A recevra entre 50 et 120, alors que B percevra entre 80 et 150. Si l'on veut, par la théorie du marchandage, introduire le rôle de l'Etat, on est obligé de considérer que l'analyse cardinale cède souvent le pas à l'analyse ordinale, qui se prête pourtant moins aux calculs et à l'analyse synthétique. Il y a en fait une infinité de solutions possibles qui dépendront notamment de l'information disponible, des rapports de force entre les partenaires et du contrôle effectif de l'opération.

Cependant, selon la "solution de Nash", les partenaires vont marchander leurs propres résultats jusqu'au point où le produit des gains des deux joueurs est maximisé. Ce qui revient indirectement à dire, *ceteris paribus*, et en supposant que le gain de la coopération est de 70, que chaque partenaire recevra la même somme, soit 35. Dans notre exemple, A recevra 85 et B recevra 115. Dans le cadre d'une décision politique, les bénéfices sont plus difficilement mesurables ; par ailleurs, le rapport de satisfaction des deux producteurs sera modifié passant de 38,5 % (50/130) pour A avant la décision d'entente à 42,5 % (85/200) avec la coopération. Enfin, les économistes considèrent généralement que la contribution marginale d'unités supplémentaires d'utilité décroît lorsque la consommation augmente. Ce qui revient à dire que les degrés d'utilité seront probablement inférieurs à leur expression chiffrée, en améliorant probablement encore la situation de A par rapport à celle de B.

Si Amartya Sen (1970) revendique la solution de Nash (car elle répartit également les bénéfices et elle est éthiquement satisfaisante), il s'inscrit dans une longue tradition d'économistes humanistes, parmi lesquels François Perroux (1952), avec sa notion de coûts de l'homme ("nourrir les hommes, soigner les personnes et libérer les esclaves") est un précurseur contemporain de la complexité de la notion de développement. Pour les néo-classiques, cette solution n'est probablement pas celle qui est choisie par les individus, selon qu'ils sont chargés ou non de distribuer les gains. Il y a donc deux solutions antagonistes au problème du marchandage, la première prétendant que l'Etat doit se préoccuper de la répartition des gains et de la distribution finale, alors que la seconde considère que l'action collective devrait se limiter à permettre la réalisation de la coopération. Au fond, l'Etat intervient dès l'origine des mouvements d'échange au moins comme organisateur des règles de fonctionnement, comme arbitre et comme force de coercition. L'Etat réglementaire exerce, grâce à sa nature même, une action économique déterminante, car les facteurs politiques et juridiques organisent aussi la vie économique de la société. Dans ces conditions, les économistes se doivent d'analyser la rationalité non seulement des facteurs économiques, mais aussi des conséquences

économiques et sociales des décisions réglementaires, politiques ou stratégiques.

B) L'analyse du contrat entre l'Etat et les citoyens (analyse en termes de droits de propriété)

C'est l'existence de conflits concernant l'utilisation des ressources qui a conduit les individus à une réflexion collective. Un système de droits de propriété privée permet de contrôler l'exploitation excessive des ressources rares et il constitue une réponse historique (donc peut-être temporaire) à la pénurie. Un marché des droits se développe alors selon les procédures normales de l'échange. Les économistes sont divisés sur la question de l'opportunité d'un tel marché, étant entendu que les biens sans propriétaires (les mers par exemple) sont des exemples angoissants de mauvaise gestion à long terme du patrimoine humain. Il est donc intéressant de savoir comment un Etat ou une organisation internationale se décide à créer ou à maintenir les droits de propriété. En règle générale, les individus sont nés dans des Etats aux droits déjà institués et ils ont peu de chance, seuls, d'exercer une action décisive sur la transformation de l'Etat. On peut s'interroger sur les composantes juridiques et économiques qui régissent les sociétés (la question de l'héritage par exemple). Le problème politique rôde autour de ces fondements économiques et les renégociations traduisent souvent une situation de crise. L'Etat doit définir ces droits de propriété, compte tenu des effets externes qui peuvent avoir des effets néfastes sur l'ensemble de la collectivité (l'environnement, par exemple), aussi vrai que, comme l'affirme Jean-Paul Sartre, " l'enfer, c'est les autres ". Dans ces conditions, il est possible d'accorder à tous les citoyens le droit de protection contre la pollution. Pour Coase (1960), il faut définir des modèles uniques de droits partout où cela est possible afin de maximiser la valeur de la production, car les coûts du marchandage sont élevés. Il est donc nécessaire d'accepter une certaine limitation de la liberté individuelle par la réglementation. Il y a plusieurs conceptions de l'Etat, à partir de la notion de droits de propriété, fondées respectivement sur l'individualisme, le collectivisme ou l'opportunisme.

- Les membres d'une collectivité décident d'établir des règles en vue de distribuer tous les droits de propriété à chaque membre de la collectivité. Pour toutes les ressources disponibles (consommation, échange, production, etc.), des droits spécifiques sont accordés aux membres de la communauté. L'Etat minimaliste limite son action à l'établissement de règlements et à la distribution de droits dans les premiers jours de sa création, et par la suite, il arbitre les conflits des

individus sur le contenu et la nature des contrats. Finalement le contrôle social de l'Etat déperit à partir du moment où les contrats ont été signés. Cette analyse reste très théorique, car elle suppose une écriture parfaite de tous les contrats à tous les niveaux. En outre, elle laisse penser que le niveau optimal de production d'un bien sur le plan social est aussi optimal au niveau individuel. S'il en va différemment, certains droits de propriété devraient être détenus par la collectivité et gérés par les autorités publiques. Lors de la crise du système socialiste et son dépérissement rapide, le rôle de l'Etat et le développement des droits de propriété ont fait l'objet d'une grande littérature et de nombreux débats d'idées. Or, les résultats de la répartition des droits de propriété ont souvent été éloignés de ceux qui auraient été organisés sur la base d'un développement économique des pays. On a assisté aux effets pervers de la "prédation" (notamment avec un système des vouchers qui, associé au non-paiement des travailleurs dans les entreprises a conduit des minorités riches ou appartenant à l'ancienne nomenklatura à s'approprier des entreprises monopolistiques à très faible coût) et de la surexploitation des ressources économiques en vue de bénéfices ou de fortunes immédiats, au détriment de la collectivité.

- Une autre modalité de répartition des droits de propriété est la décision d'appartenance à la collectivité de l'ensemble des ressources. C'est le scénario opposé, appliqué dans les temps anciens. Mais il est devenu inapplicable depuis la mise en évidence des "dévoiements" du socialisme appliqué et d'une analyse plus serrée des raretés relatives. Un même produit ne peut pas être utilisé en même temps par tous les consommateurs, comme ceux-ci pourraient le souhaiter. La collectivité est obligée de s'arroger des droits de contrôle, dont la distribution sera décidée par l'Etat en faveur d'un individu ou d'un organisme collectif. Cependant, aussi puissant que soit le système de décision, il ne dispose jamais de l'information nécessaire en temps utile pour gérer, par exemple, les conditions de l'offre et de la demande.

- Enfin, le dernier mode de répartition implique le refus des deux autres comme fondements exclusifs des règles applicables à la société. Les droits de propriété, selon leur nature et leur histoire, appartiennent aux individus ou à la collectivité. Il faut noter que les droits de propriété n'ont pas seulement des connotations économiques. Ils ont une dimension philosophique, en ce sens que nombreux sont les philosophes (Locke ou Stuart Mill) qui considèrent que si les individus ont un droit inaliénable à disposer d'eux-mêmes, ils ont aussi le droit de jouir complètement de leur production, surtout si celle-ci dépend de leur effort. Nous sommes ainsi déjà au cœur des polémiques sur l'équilibre entre l'économie publique et l'économie privée. La montée de l'individualisme, mais aussi l'extension de la demande de services

collectifs qui lui est fait, est un défi majeur lancé à l'Etat. Les droits nouveaux sont revendiqués, en même temps qu'est critiqué l'interventionnisme collectif, supposé défendre parfois des intérêts particuliers (Théorie des choix publics). Les formes institutionnelles de représentation et de participation au jeu social (partis, syndicats, églises, familles) voient leur importance réduite et des formes nouvelles sont inventées, dont l'intégration sociale s'avère délicate.

Les lignes de démarcation pour distinguer les rôles respectifs du marché et de l'intervention publique dépendent de l'histoire de chaque peuple, mais les analyses actuelles sont rendues plus difficiles avec l'hétérogénéité des situations concrètes.

- D'abord, il existe une distinction juridique entre le secteur privé et le secteur public. Généralement, ces deux secteurs sont régis par un droit spécifique. Dans les démocraties, le peuple est souverain et la représentation nationale suppose, à différents échelons, des élections régulières, sur le mode "une personne capable, une voix". Le secteur privé est fondé sur l'individualisme. La propriété privée est basée sur les fameuses trois règles : l'usus, le fructus et l'abusus. Les relations entre les deux formes de droit s'expriment rarement dans l'expression des deux premiers principes, mais elles sont d'une importance décisive dans la dernière règle. Le droit privé se préoccupant de l'individu cherche à lui fournir des droits, le droit privé dépositaire de l'intérêt collectif propose aussi de lui affecter des obligations, voire des interdictions.

- Ensuite, les économistes distinguent les activités marchandes des activités non marchandes. Les premières expriment un prix, les secondes ont un coût qui n'est pas supporté directement par l'utilisateur. Autrement dit, l'utilisateur français de l'école n'en paie pas le prix réel, le financement de cette activité étant assuré par l'Etat (du gouvernement à la commune en passant par les régions). Dans cette optique, l'idée d'un service public domine. L'éducation est considérée comme une activité de long terme nécessaire à la collectivité ; l'Etat intervient donc pour assurer à chaque citoyen intéressé, selon des critères bien définis, une formation initiale, secondaire et supérieure.

- Enfin, ces distinctions ne sont pas toujours très précises. Si le secteur privé marchand regroupe principalement les entreprises, proposant une offre de biens et services en vue de satisfaire une demande nécessairement solvable, en revanche, les associations (En France, la célèbre loi 1901 sur les associations) appartiennent au secteur privé, sans avoir pour autant la caractéristique d'être une composante du secteur marchand. Ces administrations privées n'ont pas de buts lucratifs, même si elles emploient du personnel et même si elles exercent une véritable activité économique. De plus, le service public

non-marchand a pour fonction d'assurer les services collectifs définis par les autorités publiques (qu'elles soient nationales, régionales ou locales), mais il existe aussi un secteur public marchand, notamment les entreprises nationalisées, dont la propriété est détenue par l'Etat et dont le fonctionnement n'est pas souvent compatible avec les fonctions habituellement reconnues à l'activité étatique.

C) L'allocation optimale des ressources et l'agrégation des préférences

La décision d'une société dépend non seulement des besoins, des désirs, des motivations, de l'expérience et de l'environnement de chacun des membres de la Nation ; elle est aussi déterminée par le mode d'agrégation des demandes et des décisions des unités décentralisées, en vue de mettre en place une action collective unique résultante de l'opinion générale majoritaire de la collectivité. La prise de décision sociale fait alors l'objet de nombreuses hypothèses plus ou moins héroïques sur sa nature agrégée ou spécifique, avec tous les stades intermédiaires envisageables. Dans un univers utilitariste (Hume, Bentham), la conception de l'Etat, fondée sur l'idée selon laquelle l'Etat est d'abord la résultante des intérêts individuels, suppose la cardinalité, la comparabilité et la possible agrégation des utilités individuelles. Si cette hypothèse est irréalisable, l'évaluation de l'utilité sociale (et donc l'analyse de l'intérêt de la décision sociale) est impossible. C'est pourquoi il est nécessaire de fixer des règles d'optimalité qui soient applicables concrètement.

Les ressources productives sont rares et les besoins des hommes sont illimités. Pour maximiser son bien-être, une collectivité cherche à optimiser ses ressources productives et dans ce dessein, elle détermine un objectif d'efficacité économique qui suppose à la fois l'adaptation optimale de l'offre de biens et services à la demande (efficacité allocative) et la production optimale de ces biens et services à l'aide des ressources réelles fournies (efficacité productive). Il faudrait ajouter le savoir-faire et l'efficacité de l'organisation de la collectivité. Dans ces conditions, toute activité de l'Etat participe à l'affectation des ressources, à partir du moment où l'on raisonne en termes de coût d'opportunité. L'Etat doit donc veiller à allouer efficacement ses propres ressources et même à démontrer l'intérêt économique de son action pour l'ensemble de la Nation. Il ne peut cependant se limiter à la bonne gestion de ses propres ressources, car il a une responsabilité concernant l'efficacité de l'allocation des ressources nationales chaque fois que le marché présente des lacunes ou des gaspillages. Pour mener à bien son action, l'Etat a besoin de critères d'action. La mise en

évidence d'un critère d'affectation efficace des ressources appartient au domaine de l'économie du welfare (ou du bien-être). Dans ce type d'analyse, l'utilité est mise en exergue, mais en même temps n'étant pas quantifiable, elle ne permet pas la comparaison des utilités individuelles et collectives.

a) Le principe d'optimalité parétien

L'allocation des ressources est optimale ou efficace en termes de bien-être collectif s'il est impossible d'améliorer le bien-être d'une seule personne sans réduire simultanément celui d'une autre personne. Au fond, malgré la non-comparabilité des utilités individuelles, l'allocation optimale des ressources existe lorsque plus aucune modification de l'allocation des ressources n'améliore le sort d'un individu sans porter préjudice à une autre personne. C'est le concept moderne d'optimum collectif à base individualiste le plus connu, que Pareto appelait le maximum d'ophélimité (désirabilité subjective). Trois postulats sont alors énoncés :

- L'optimum économique collectif implique la recherche de la gestion optimale de ressources limitées, en vue d'objectifs définis. C'est un postulat d'économicité ou praxiologique.
- Les satisfactions des individus ne sont pas commensurables ou comparables (impossibilité de quantification des degrés comparatifs d'utilité), mais elles peuvent cependant être ordonnées de manière cohérente (postulat d'ordinalité).
- Enfin, la collectivité n'a pas de fins et de ressources propres autres que celles de ses composantes. L'individu est seul juge de son utilité et de son bien-être, la préférence collective n'étant que la fonction des résultantes individuelles. Il n'y a donc pas d'être collectif indépendant, d'expressions collectives propres. En apparence au moins, le modèle parétien s'applique d'abord au système de la propriété individuelle.

Il existe alors une frontière des possibilités d'utilité, qui met en évidence la non- prise en compte de la distribution du bien-être entre les individus. Cependant, cet optimum parétien, ou "maximum de rendement social" selon Maurice Allais (1943), est un critère d'optimalité peu exigeant, puisqu'il ne définit qu'un ordre partiel parmi une multitude d'autres situations possibles. À partir de diverses répartitions initiales des ressources, plusieurs optimums parétiens peuvent être définis. L'optimum de Pareto détermine donc bien un ordre partiel qui ne représente pas l'ensemble des états économiques et n'est défini que pour une répartition initiale des richesses donnée.

En reprenant le fameux paradoxe de Condorcet développé dès 1785, Kenneth Arrow (1951) démontrait que l'axiome clef porte sur l'idée selon laquelle la décision sociale reflète les échelles de préférence des individus ; l'Etat ne peut donc imposer une décision aux individus qui la rejettent. Dans ces conditions, en l'absence d'unanimité, la dérivation des préférences sociales est impossible. Supposons qu'une échelle de préférence ne laisse que trois choix possibles :

A est préféré à B qui est préféré à C

B est préféré à C qui est préféré à A

C est préféré à A qui est préféré à B

Le critère de Pareto ne permet pas de choisir, car il y aura toujours des individus qui subiront une réduction de leur bien-être. La collectivité est donc obligée de rester dans sa position initiale. L'Etat ne peut pas mener de politique économique, à partir du moment où un seul membre de la collectivité subit une désutilité. Ce qui est toujours le cas.

b) Le test de compensation de Hicks (1939) et de Kaldor (1939)

La règle de Pareto, pour rationnelle qu'elle soit, n'en pas moins inapplicable. D'abord, elle est extrêmement conservatrice, car il est impossible de parler de redistribution éventuelle de l'utilité sociale, puisque au moins un agent en supporterait des conséquences en termes de désutilité. Ensuite, comme la plupart des actions ont des bénéfices et des coûts diversifiés et contradictoires pour les agents économiques, il est probable qu'aucune décision collective ne peut être prise. Kaldor propose alors l'utilisation du principe de la compensation qui établit qu'un état A de l'allocation est socialement préférable à un état B, lorsque les individus perdants du fait de la décision collective peuvent être remboursés de leurs pertes par les gains des gagnants qui conservent en sus un surplus. Si les perdants savent que leurs pertes seront compensées, qu'ils n'auront pas à souffrir du changement, leur indifférence sera acquise. Il en résulte une amélioration du bien-être total. En l'absence d'une décision, l'agent A perçoit 10 unités d'utilité et l'agent B reçoit 20 unités d'utilité. Si la décision publique conduit A à avoir une utilité réduite à 8 alors que l'utilité de B est de 30, dans des conditions d'additivité de l'utilité la satisfaction globale passe de 30 unités à 38 unités. Aucun doute, au niveau social la décision doit être prise. Mais le critère de Pareto s'oppose à cette décision, car A voit son utilité diminuer.

Kaldor propose alors que B donne 2 unités d'utilité à A, de façon à ce qu'il ne perde rien, alors que lui-même percevra 8 unités supplémentaires d'utilité. On constate que cette notion d'utilité se situe

dans le monde de l'absolu et non dans celui du relatif, comme si l'utilité était définie hors du champ du social et de son histoire. Or, l'analyse des besoins met en évidence le fait que les choix des individus dépendent aussi des choix des autres individus. Si A ne s'est pas appauvri en terme absolu, il s'est appauvri en terme relatif. Avant la décision, il représentait le tiers de l'utilité globale, alors que maintenant il n'en représente qu'un peu plus du quart. En outre, la compensation intégrale est difficile à mesurer et elle n'est pas nécessairement effective. Les conséquences des projets ne se limitent pas à leur mise en place. Autrement dit, la construction d'une autoroute spolie les propriétaires des habitations avoisinantes et il est possible de leur fournir une prestation financière pour faire face à cette perte d'aménités. Cependant, malgré ces dédommagements, les résidents vivront constamment avec les nuisances et dans ce cas, le bruit n'étant pas un bien marchand, l'utilité future du perdant sera constamment tirée vers le bas.

c) L'agrégation des préférences par le vote

La préférence sociale est supposée transcender les préférences individuelles dès lors que l'on utilise le vote pour la décision collective. Il y a cependant une extrême difficulté à agréger les préférences individuelles en une décision collective finale claire et cohérente, du fait du besoin impérieux de calculer les utilités de chacun. Kenneth Arrow (1951) affirmait même qu'il était insensé d'additionner des utilités psychiques qui n'ont de valeur que pour l'individu. Si l'on veut éviter le système unanimiste, l'Etat doit consciemment ou inconsciemment exprimer des indicateurs subjectifs d'utilité susceptibles de servir de base à l'agrégation. Dans ces conditions, le vote est un indicateur intéressant, grossier certes mais fonctionnel, des préférences individuelles. L'expression du vote implique :

- des règles et un magistrat chargé d'interpréter la règle et de la faire appliquer.
- des préférences enregistrées sous forme de votes, qui sont autant de déclarations individuelles de choix ;
- une définition, par le magistrat, de la taille de l'électorat (âge, nationalité, revenus, etc..)
- une procédure d'agrégation définie par le magistrat.

Selon les systèmes choisis, les résultats seront différents. Supposons qu'il y ait 12 électeurs qui se prononcent sur trois possibilités a, b et c. On obtient 5 voix pour a, 4 voix pour b et 3 voix pour c. Une présentation simple conduit à choisir a. Mais le magistrat peut considérer qu'il est nécessaire d'avoir une majorité relative. Dans ces

conditions, il peut faire appel à un second vote, soit avec les trois possibilités, soit en éliminant le choix le moins réclamé. Dans ces conditions, on peut imaginer que les 3 votants de c appliquent leur vote à b, conduisant ainsi le magistrat à déclarer b vainqueur. En attribuant un choix plus précis que le simple jugement binaire et manichéen, le magistrat change le résultat.

On pourrait aussi choisir ses préférences à l'aide d'une procédure de comparaison deux à deux (genre Coupe de France), avec élimination définitive du perdant à l'issue de ce vote. Supposons que l'expression des préférences soit libellée ainsi : 5 personnes choisissent aPbPc (lire a est préféré à b qui est lui-même préféré à c), 4 personnes cPaPb et 3 personnes bPcPa. Si on compare directement a à b, a l'emporte par 9 voix contre 3. Si l'on compare a à c, c l'emporte avec 7 voix contre 5. Si nous avons commencé par b et c, le résultat aurait été différent, puisque b aurait eu 8 voix contre 4 à c. Et a aurait été le vainqueur final. Nous sommes alors dans le cas des échelles de préférences intransitives. Plus une option (a, b ou c) est confrontée tardivement aux autres options et plus elle a de chances d'être retenue. Un Etat peut donc donner autant d'interprétations qu'il désire aux préférences sociales et aucune d'entre elles n'est totalement fautive ou bonne. Lorsque les règles ont été fixées, il est fondamental de connaître l'identité du magistrat. Quand l'Etat repose sur une Constitution ou un Contrat, c'est cette constitution qui est le magistrat. Généralement, c'est le législateur, avec l'aide du pouvoir exécutif, qui est le décideur social. Il est habilité à apporter des modifications aux règles de la prise de décision sociale. Une chose est certaine, il faut se méfier des joueurs qui veulent être simultanément les arbitres et les magistrats.

Aujourd'hui, la philosophie dominante de la société de marché est fondée sur l'exaltation de la réussite individuelle, ce qui a pour corollaire la contestation virulente du concept d'intérêt général et de sa défense par un service public dominé par l'omniprésence de l'Etat. Ainsi, le culte de l'argent devient le ferment des actions humaines, avec tous les dangers qui en découlent (corruption, drogue, affaires, etc.). Le "laisser faire - laisser aller" s'avère fondamentalement permissif pour ceux qui disposent de revenus ou de patrimoines conséquents et particulièrement il est restrictif pour ceux qui n'ont pas les moyens d'actions mercantiles ou ceux qui, pour des raisons religieuses ou morales, défendent les idées de solidarité et d'altruisme. La tendance est même de définir un intérêt collectif qui soit dans la ligne de chaque intérêt corporatiste. Ainsi, les chasseurs défendent leur activité au nom de l'intérêt général de la bonne gestion de l'environnement et de la protection de la faune.

Il n'en reste pas moins vrai que l'action de l'Etat n'est pas à refuser en bloc. En effet, sans son intervention dans la vie économique, celle-ci perdrait rapidement de son efficacité. Il est des domaines d'action où l'action des pouvoirs publics est incontournable, notamment lorsque le marché n'est pas adapté à la gestion de situations particulières.

Bibliographie

Arrow, K. (1951), *Social Choice and Individual Values*, New Haven, New York / London: J. Wiley / Chapman & Hall.

Bakker, I, Miller, R. (1996), *Escape from Fordism*, in Boyer and Drache, *States against Markets. The limits of Globalization*. Routledge, London.

Barre, R., Fontanel, J. (1991), *Les fondements de la politique économique*, PUG, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble.

Boyer, R., Drache, D. (1996), *States against Markets. The limits of Globalization*. Routledge, London.

Coase, R.H. (1960), *The problem of Social cost*, *The Journal of Law and Economics*, October.

Coulomb, F. Fontanel, J. (2000), *Puissance des Etats et globalisation*, Ares, Défense et sécurité.

Di Ruzza, R., Fontanel, J. (1995), *Dix débats de l'économie politique*, ECO +, PUG, Grenoble.

Eisner, R. (1994), *The Misunderstood Economy*, Harvard Business School Press, Boston.

Engelhard (1996), *L'homme mondial. Les sociétés humaines peuvent-elles survivre ?* Arléa, Paris.

Fontanel, J., Bensahel, L. (1992), *La guerre économique*, Ares, Défense et Sécurité, Vol XIII, 4, Grenoble, 1992,

Fontanel, J. (1993), *Economistes de la Paix*, ECO+, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble.

Fontanel, J. (1995), *Organisations économiques internationales*, Masson, Paris.

Fontanel, J. (2001), *L'action économique de l'Etat*, Editions d'Harmattan, Paris, à paraître.

Greffe, X. (1993), *Comprendre la politique économique*, Economica, Paris.

Hénin, P.Y. (1981), *Théories des déséquilibres et régulation macroéconomique*, Etudes sur l'économie du déséquilibre, Economica, Paris

Hicks, J. (1939) *Value and Capital*, Clarendon Press, Oxford.

Kaldor, N. (1939), *Capital Intensity and the Trade Cycle*, 1939, Economica

Krugman (1996), A country is not a company, Harvard Business Review, January-February.

Perroux, F. *L'Europe sans rivages*. Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 859.

North, D. (1989), *Institutions and economic growth: An historical introduction*, Elsevier, 1989

Ohmae, K. (1995), *De l'Etat-Nation aux Etats-régions*, Dunod, Paris.

Porter, R. (1987), *The competitiveness of Nations*, MacMillan, New York.

Rawls, J. (1971), *A theory of Justice*, Belknap Ed.

Reich, R.B. (1992), *The Work of Nations*, Vintage Books, New York.

Sen, A. (1970), The Impossibility of a Paretian Liberal, *Journal of Political Economy*, vol. 78, n° 1, 1970,

Sen, A. (1984), *Collective Choice and Social Welfare*, New Holland, 1984

Thurow, L.(1996), *The future of capitalism. How today's economic forces shape tomorrow's world*. William Morrow and Co. Ink. New York.